

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 083-218301323-20250414-21_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

OBJET :

**Choix du mode de
gestion de la
micro-crèche**

N° 21/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 14 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GERARDIN Nicolas, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur VINCENT Alain à Madame VIAENE Nathalie, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s) : Madame ADROVER Isabelle

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire expose que :

- En application des articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. A cet effet, ce document est joint à la présente délibération.

- la gestion de la micro-crèche l'Oustaou dei Pitchouns a été déléguée à la Mutualité Française PACA - SSAM dont le siège est situé : Lotissement Langesse, 1581 avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, par un contrat d'affermage signé le 27 décembre 2022, pour une durée de 3 ans : du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il précise qu'un avenant entre les deux parties a été signé le 13 mai 2024 afin de passer la capacité d'accueil de la structure de 10 places à 12 places.

Le Conseil Municipal doit donc décider du mode de gestion de la micro-crèche,

La Mutualité Française PACA-SSAM, délégataire actuel, est chargé de :

- l'obtention de l'agrément
- le recrutement, l'encadrement, la rémunération, la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...)
- l'accueil des familles (informations sur la micro-crèche, orientation)
- l'accueil des enfants de façon régulière ou occasionnelle,
- l'élaboration et l'actualisation d'un projet d'établissement,
- l'élaboration et le suivi pédagogique,
- la rédaction d'un règlement intérieur,
- l'organisation des réunions d'informations destinées aux familles
- la mise en place d'outils de communication,
- la gestion et la comptabilité,
- la facturation, l'encaissement des participations familiales,
- le contrôle de l'hygiène comprenant notamment la réalisation à ses frais des contrôles nécessaires,
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- le petit entretien et la maintenance de matériel et du mobilier,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,

... / ...

- le maintien en état de la sécurité des locaux,
- la fourniture des couches aux enfants,
- la fourniture des repas adaptés aux tout-petits en liaison froide,
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais de l'ensemble des contrôles prévus par la réglementation.

La maintenance de l'ensemble des installations de nature mobilière et immobilière affectées à l'exploitation du service.

Le délégataire a une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

Il se rémunère directement auprès des usagers du service.

La Commune assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Elle prend directement en charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Elle met gratuitement à disposition du délégataire les locaux ainsi que les installations et le matériel nécessaires au fonctionnement du service et lui verse une participation annuelle forfaitaire.

Un rapport précisant les différents modes de gestion et indiquant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire si le mode de gestion par affermage est retenu, a été établi et sera joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant à l'initiative de la création de ce service, il existe deux modes de gestion possibles :

- la gestion directe par laquelle la Commune exploite directement le service et fixe le montant de la redevance aux usagers. Ce mode de gestion nécessite le recrutement du personnel spécialisé la mise en place de l'organisation du service et la commune assume la responsabilité du service.

- la gestion déléguée par affermage par laquelle la Commune confie par le biais d'un contrat la gestion du service à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. L'affermage permet l'exploitation du service par un organisme spécialisé. La gestion se fait aux risques du délégataire qui doit cependant fournir à la commune les éléments qui lui permettent d'exercer un contrôle sur la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Chacun de ces deux modes de gestion présente des avantages et des inconvénients. Toutefois, le critère essentiel est celui du transfert de risques, notamment au niveau financier et au niveau social.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le rapport relatif au choix du mode de gestion de la micro-crèche «L'Oustaou dei Pitchouns » établi par Monsieur le Maire et annexe à la présente délibération

- **APPROUVE** le principe de Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion de la micro-crèche à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité de mise en concurrence, conformément au décret n° 2016-86 du 01 février 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette procédure.

Pour extrait conforme au registre.

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



- de la transmission en Préfecture, le **16 AVR. 2025**
- de la publication, le

16 AVR. 2025